

qui sont actuellement en vigueur ou qui le deviendront au premier octobre prochain.

1°. Les membres devront payer mensuellement une cotisation d'au moins 10 cents par mois pour pouvoir aux frais d'administration de leur Cercle. Le taux de cette cotisation peut être changé par règlement de Cercle. Les Secrétaires-Financiers devront, en conséquence, percevoir cette cotisation à la fin de septembre pour le mois d'octobre. L'insertion de ces dispositions dans les statuts, n'aura pas pour effet d'altérer la situation des Cercles qui ont déjà établi une semblable cotisation, en vertu de l'article 182, — ce qui est généralement le cas ; — mais cela empêchera la perpétuation de quelques abus préjudiciables aux fondateurs de Cercle et à la caisse des malades, que peut occasionner la négligence de certains cercles à établir cette cotisation dès leur début.

2°. Les taux du droit d'entrée seront les suivants, à compter du premier octobre (y compris le dépôt de \$2.00 mentionné à l'article 175) ; savoir :

Pour certificat de dotation de	\$ 500	\$3.00
“ “ “ “	1,000	4.00
“ “ “ “	2,000	7.00
“ “ “ “	3,000	10.00

Les Cercles peuvent augmenter ces taux par règlement (Art. 176).

Sur ces droits d'entrée il sera fait remise au Conseil Général (rapport mensuel) comme honoraires d'enregistrement des nouveaux membres :

Pour un certificat de dotation de	\$ 500	\$0.50
“ “ “ “	1,000	1.00
“ “ “ “	2,000	2.00
“ “ “ “	3,000	3.00

Ces nouveaux honoraires d'enregistrement constituent une diminution considérable sur les taux antérieurs (Art. 213). Cette dernière diminution est toute à l'avantage des Cercles, puisqu'ils sont libres, surtout si cela ne nuit pas au recrutement, d'augmenter les taux du droit d'entrée pour créer un revenu plus considérable à la Caisse Générale.

Ce changement des taux du droit d'entrée et des honoraires d'enregistrement rend tout à fait improbable de nouvelles diminutions sur les taux ci-dessus des droits d'entrée pendant les concours.

3°. Les Secrétaires-Financiers, à compter du premier octobre, devront préparer leur rapport mensuel le premier jour de chaque mois, de sorte que ceux qui n'auront pas payé leurs contributions avant cette date ne pourront pas y figurer.

4°. Les Secrétaires-Financiers doivent adresser leurs rapports mensuels au Conseil Général, accompagnés des remises de fonds nécessaires, avant le huitième jour de chaque mois (Art. 150). Si ces rapports et ces remises n'ont pas été transmis au Conseil Général avant le dix du mois, le Cercle sera coupable de manquement (Art. 317, p. 4), et tombera sous le coup de l'article 321, tel qu'amendé, lequel se lit en ces termes :—

“ Un Cercle qui se rend coupable de l'une des fautes commises au paragraphe “4” de l'article 317, paiera au Conseil Général une amende de \$1.00 ; si la faute se prolonge jusqu'au dernier jour du mois, une amende de \$5.00, et le Président-Général pourra alors suspendre les lettres patentes du Cercle, lesquelles seront suspendues *ipso facto*, si la faute se prolonge jusqu'au dernier jour du mois suivant ”.

5°. Jusqu'à ce jour, un membre suspendu qui voulait être réintégré devait se présenter dans les 30 jours qui suivaient la date de sa suspension, s'il voulait être exempté de faire le dépôt de \$2.00 prescrit par l'article 175 et de subir à nouveau l'examen médical de l'association. (Art. 356). Ce délai est maintenant étendu à 60 jours au lieu de 30 jours.

6°. L'élection annuelle des officiers devait avoir lieu à la première assemblée de janvier. Dorénavant elle sera faite, chaque année, à la première assemblée de décembre.

A cette date, et avant qu'il soit procédé aux élections, les Trésoriers et les Secrétaires-Financiers devront soumettre les rapports des opérations du Cercle pendant leur terme d'office.

## AVIS

AUX MEMBRES DU CERCLE ST-ANDRÉ No 14.

Les Secrétaires-Financiers étant tenus dorénavant de préparer leur rapport mensuel le premier jour de chaque mois, je vous donne avis que je tiendrai un bureau de perception ouvert à la porte voisine de ma maison de commerce, le dernier dimanche de chaque mois, à l'issue de la grand'messe, pour faire le recouvrement des contributions de ceux d'entre vous qui n'auront pas pu les acquitter à l'assemblée précédente.

Ceux qui négligeront de payer leurs redevances, avant le premier du mois, devront acquitter l'indemnité exigée des retardataires (Art. 191 bis).

J. E. MARCIE, Sec.-Financier.

## Cartes de cercles

### No 1—CERCLE ST-JOSEPH, Montréal

Substitut du Prés.-Gén. J. P. Marion, N. P. 334 rue Richmond ; Prés., J. P. A. Martin, 331 Richmond ; Sec.-Arch., O. Bourdon, 201 Versailles ; Sec.-Fin., C. Dallaire, 218 Know ; Méd.-Exm., G. E. Larin, 232 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e mercredis, sous-sol église St-Joseph.

### No 2—CERCLE MONT-ROYAL, Cité de Ste-Cunégonde

S. P. G. H. Monette, 1866 Quessel ; Prés., Alex. Montbrand 345 Delisle ; Sec.-Arch., E. A. Grisé, 198 Richelieu ; Sec.-Fin., S. Legault, 164 Quessel ; Méd.-Exm., J. U. Lalonde, 3155 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, 8 hrs p. m., 45 Vinet.

### No 3—CERCLE BEAUHARNOIS, Beauharnois

S. P. G., J. Deslauriers ; Prés., Alexis Doutre ; Sec.-Arch., P. Parent ; Sec.-Fin., André Leduc, Jr ; Méd.-Exm., A. T. Côté. Réunions, 2e et 4e lundis, rue Ellice.

### No 4—CERCLE DORVAL, Co. Jacques-Cartier

S. P. G., Benj. Lefebvre ; Prés., J. B. Lefebvre ; Sec.-Arch., Rémi Déary ; Sec.-Arch., Gervais Déary ; Méd.-Exm., P. A. Valois (Lachine). Réunions, 2e vendredi, école Dorval.

### No 5—CERCLE VILLE-MARIE, Montréal

S. P. G., F. X. Chadillon, 28 Dominion, Ste-Cunégonde ; Prés., Raoul Tourangeau, 26 Annie, St Henri ; Sec.-Arch., J. N. Marcell, 1149 St-Jacques ; Sec.-Fin., Joseph Sawyer, 4057 St-Antoine, Westmount ; Méd.-Exm., S. J. Girard, 387 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e mardis, Bâtisse Banque des Marchands d'Halifax, coin des Seigneurs et Notre-Dame.

### No 6—SACRE-CŒUR, Montréal

S. P. G., A. C. Dionne, 243 Lafontaine ; Prés., M. Ferras, 483a Dorchester ; Sec.-Arch., A. Jolicoeur, 1088 Ontario ; Sec.-Fin., E. Bouthiller, 200 Amherst ; Méd.-Exm., L. J. Barolet, 1290 Ontario. Réunions, 2e et 4e mercredis, sous-sol église Sacré-Cœur.

### No 7—CERCLE STE-ANNE DE BELLEVUE

S. P. G., Am. Chaurat ; prés., Ls. Michand ; sec.-arch., M. C. Bezner ; sec.-fin., A. Lamarche ; méd.-exm., L. N. F. Cyphot. Réunions, 3e mercredis, 71 p. m., salle M. C. Bezner.

### No 8—CERCLE ST-PIERRE, Montréal

S. P. G., G. Brouillette, 106a Visitation ; prés., J. E. Clément, 383 Berr ; Sec.-Arch., T. Bénard, 1062 St-André ; Sec.-Fin., J. A. Migneault, 97 Roy ; Méd.-Exm., F. Jeanotte, 205 Visitation. Réunions, salle Gareau, 119 Maisonneuve 2e et 4e mardis.